

à scanner ou photographier pour joindre à l'inscription en ligne.

Attestation pour l'inscription aux courses pédestres hors-stade des mineurs non licenciés

A défaut, le mineur devra produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition **datant de moins de 6 mois** .

A remplir par la personne titulaire de l'autorité parentale

*Je soussigné :
titulaire de l'autorité parentale sur :
atteste avoir rempli avec lui (elle) le questionnaire médical du sportif mineur
(voir ci-dessous, à conserver chez soi) et qu'aucune réponse ne conduit à devoir
présenter un certificat médical de moins de six mois.*

A le

Signature

Communication de la Fédération française d'Athlétisme sur l'inscription des mineurs non licenciés :

A la suite de la publication du décret n°2021-564 du 7 mai 2021, code du sport - Annexe II-23 (art. A231-3), la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition **n'est plus obligatoire pour les publics mineurs**.

Désormais, la personne exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur atteste qu'elle a, avec le sportif mineur, **renseigné le questionnaire de santé** relatif à l'état de santé du sportif mineur et que chacune des rubriques a donné lieu à une réponse négative.

A défaut, le sportif mineur devra produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport datant de moins de 6 mois afin de valider son inscription.

**Ce questionnaire de santé est ici en téléchargement et est également accessible
sur le lien suivant: [l'annexe II-23 du code du sport](#)**

Le questionnaire est à usage personnel et à simplement conserver.
